



REGLEMENT D'UTILISATION DU PANNEAU LUMINEUX D'INFORMATION

1. Présentation

La commune de Marssac sur Tarn s'est dotée, en mai 2015, d'un panneau graphique à diodes, simple face, permettant de diffuser des messages déroulants.

Ce panneau est la propriété de la ville qui, par l'intermédiaire du service administratif de la mairie, enregistre les messages et gère l'affichage.

Cet équipement est destiné à l'information municipale mais il peut être également utilisé pour la communication événementielle des associations de Marssac sur Tarn.

En tant que vecteur d'information instantanée et réactive, il complète la gamme des supports de communication déjà mise en place par la commune (site Internet, Journal municipal)

Les objectifs de ce support de communication sont :

- diffuser des informations d'intérêt général liées à la vie de la commune,
- réduire les affichages sauvages qui nuisent à l'environnement de la Ville,
- diffuser les informations des associations.

Faire passer une information sur le panneau lumineux est gratuit.

Cet équipement est situé sur la place du Barry.

2. Nature des messages et identification des annonceurs

Les services municipaux, les associations marssacoises, ou tout autre établissement public ou service public peuvent être concernés par ce panneau et pourront soumettre des propositions de messages.

Les sociétés privées (entreprises, commerces...) n'ont pas accès aux panneaux.

Les messages doivent concerner des informations d'intérêt général et relatives à Marssac sur Tarn s'adressant à un nombre suffisamment large de personnes :

- les informations municipales : inscription sur les listes électorales, tournées des déchets verts et encombrants, permanences,...
- les informations culturelles : concerts, spectacles programmés à Marssac sur Tarn, ...
- les informations sportives : manifestations sportives, tournois...,
(en ce qui concerne les informations associatives liées au sport, ne seront acceptés que les messages se référant à des compétitions événementielles et ceux annonçant les rencontres à domicile des équipes fanions des clubs.)
- les autres manifestations associatives : conférences, expositions, assemblée générale, braderies, vide greniers..
- les informations liées à la circulation et à la sécurité : travaux, déviations, coupure électricité/gaz/eau,...
- les informations nécessitant une communication vers le grand public : alertes météo, grandes œuvres humanitaires, appels au don de sang, messages d'urgence,...

Les messages exclus de ce cadre sont :

- les messages d'ordre privé qui émanent d'un particulier ou d'une entreprise,
- les messages à caractère purement commercial,
- les messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres,
- les messages ne présentant pas un intérêt communal affirmé,
- les informations à caractère politique, syndical ou religieux.

Toute demande comprenant un ou plusieurs de ces critères éliminatoires sera refusée.

3. La procédure

a. la demande

Chaque demandeur souhaitant proposer un message devra remplir le formulaire disponible à l'accueil de la mairie ou sur le site <http://www.marssac-sur-tarn.fr/> et l'adresser en mairie par courrier, mail ou remise en main propre.

b. le message

Le message devra respecter le nombre de cases, soit 11 lignes de 30 caractères maximum, espaces compris. Pour une lecture plus efficace, il est conseillé d'être très synthétique. Le message devra comporter les informations de base :

- Qui organise ?
- Quoi ?
- Où ?
- Quand ?
- Comment ?

c. les délais à respecter

Les demandes de diffusion devront parvenir en mairie 15 jours calendaires avant la date de diffusion souhaitée. Elles peuvent également être adressées au moment de la demande d'autorisation d'organisation de manifestation transmise en mairie.

Toute demande hors délai ne sera prise en compte que dans la limite des espaces disponibles.

d. la diffusion des messages

La commune se réserve un droit prioritaire dans la diffusion des informations. Elle reste juge de l'opportunité de la diffusion des messages qui lui sont proposés et se réserve le droit de refuser les messages.

En cas de non-acceptation du message, le service administratif préviendra le demandeur.

En cas de besoin, la mairie pourra adapter la densité du texte et la mise en page définitive afin de le rendre plus lisible. Le nombre de passages sera dépendant du nombre de messages à diffuser à la période considérée.

Le nombre de jours de passage dépendra de l'importance de la manifestation et également du nombre de messages en mémoire.

La durée d'affichage ne peut excéder 30 jours.

4. Contentieux

La diffusion de messages sur le panneau d'information électronique reste une faculté offerte par la commune auprès des divers annonceurs potentiels entrant dans le champ d'application du présent règlement d'utilisation.

A ce titre, la commune ne pourra être tenue responsable ni des conséquences générées par un contenu erroné ou mal interprété des messages, ni de l'absence de diffusion d'un message en raison d'incident technique, d'agenda complet ou de refus de diffusion.

Contact :

Mairie de Marssac sur Tarn

Tel – 05 63 55 40 47

Fax – 05 63 53 10 15

Mail – accueil@marssac-sur-tarn.fr

Site : <http://www.marssac-sur-tarn.fr/>